

PAR COURRIEL

Le 4 février 2016

**Objet : Demande d'accès 200447792 : Réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 janvier, concernant les rapports d'inspection pour le lot 5 381 929 du cadastre du Québec à Sorel-Tracy.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 20 novembre 2015 (8 pages);
2. Rapport d'inspection, 27 octobre 2014 (13 pages);
3. Rapport d'inspection, 4 février 2009 (6 pages);
4. Rapport d'inspection, 4 mai 2005 (8 pages);
5. Rapport d'inspection, 2 novembre 2004 (15 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (3)

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-11-20	Heure d'arrivée : 9 h 39	Heure de départ : 10 h 20
Inspecteur : Stéphanie Rivard	Accompagné de : s/o	

N° intervention : 300931246	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-16-01-53052MU	N° du rapport d'inspection : 401309189
N° demande : 200411401	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Suivi de l'avis de non-conformité du 25 novembre 2014	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Sorel-Tracy	
Nom usuel du lieu : Terrain	
N° du lieu : X2061475	Type de lieu : matières résiduelles et neiges usées
Localisation du lieu inspecté :	
Lots 5 381 928 et 5 381 929, cadastre du Québec. Ancien cadastre : 042190-Sorel, Ville de, No lot : 287-p	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,036444444400;-73,086166666700	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Sorel-Tracy	propriétaire	C.P. 368 Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1	Y1603168

Conditions météo
Ensoleillé, environ 5°C

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 31	Nombre de photos annexées au rapport : 27
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-53052MU\2015-11-20.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_3499, IMG_3500 et IMG_3501; les fichiers IMG_3502, IMG_3503 et IMG_3504; les fichiers IMG_3512 et IMG_3513 et les fichiers IMG_3521, IMG_3522 et IMG_3523 qui ont été assemblées à l'aide de l'outil de Panorama inclus dans la Galerie photo de Windows 7.	

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Aménagement des lieux durant l'inspection.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Vue aérienne du lieu visité.
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

**Historique**

**2004-11-02** : Inspection suite à une plainte concernant l'enfouissement de matières résiduelles.

**2004-11-04** : Avis de non-conformité aux articles 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et 134 du Règlement sur les déchets solides (RDS) pour la présence et l'enfouissement de matières résiduelles

**2005-05-04** : Inspection pour suivi d'avis d'infraction.

**2005-05-17** : Avis d'infraction aux articles 55 et 66 de la LQE et 134 du RDS

**2005-09-19** : Inspection pour suivi d'avis d'infraction. Les matières résiduelles ont été disposées. Le dossier a été fermé.

**2014-10-27** : Inspection à la suite d'une plainte concernant la présence et l'enfouissement de matières résiduelles sur les lieux.

**2014-11-25** : Avis de non-conformité aux articles 66 al. 2 et 115.25 (2) de la LQE.

En mai 2015, le MDDELCC a reçu une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'entreposage temporaire de matières résiduelles et le concassage de béton. Par contre, la ville a finalement abandonné son projet.

**3 Description de l'inspection**

Une affiche, présente sur le bord de la rue, indique qu'il y a un futur site pour un projet d'éco-centre pour l'été 2014 (photo 5).

Je me présente d'abord à l'entrée du lieu situé du côté Nord de l'entreprise situé au 235, boul. Poliquin et constate une barrière à l'entrée et une affiche indiquant « Personnel autorisé seulement, Défense de jeter des déchets sous peine d'amende ».

Je me dirige vers une autre entrée située au fond du stationnement de l'entreprise « Les viandes V. Joyal et fils inc. », au 235, boul. Poliquin.

Il y a des blocs de béton, une barrière et des amas de sable ou terre à l'entrée du site (photo 6). Je stationne le véhicule à proximité et me rend sur les lieux à pieds.

**Sur les lieux de l'inspection, je constate la présence de :**

- **2 amas principalement constitués de résidus d'asphalte et de béton concassés. Les amas ont un volume approximatifs de 15 à 20 m<sup>3</sup> (photo 1 et 7);**
- **Un amas principalement constitué de gravier à travers duquel je distingue aussi de l'asphalte, du béton et de la brique concassé (photo 2). Une affiche indiquant qu'il s'agit de « Pierre 0-3/4 » est présente à proximité (photo 8). L'amas a une hauteur approximative de 6 à 7 m;**
- Un amas de sable à proximité duquel il y a une affiche indiquant « Sable » (photos 2 et 9);
- Un amas de terre noir recouvert de végétation à proximité duquel il y a une affiche indiquant « terre végétal » (photos 2 et 10);
- **Un amas de feuilles mortes d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> (voir carte) et d'une hauteur approximative de 2 m (photos 2 et 11).** Une affiche indiquant « terre végétal tamisé » est présente à proximité;
- Un talus fait de terre, feuilles mortes et branches le long de la limite du terrain (photos 1, 2, 12 et 13). Le talus mesure environ 97 m de long et est d'une hauteur variant d'environ 1.5 à 3 m ;
- Plusieurs petits amas de feuilles mortes sur le sol (photo 14).

Le terrain a été remblayé avec de la terre, des feuilles mortes, des branches, des copeaux de bois et autres résidus végétal. **À l'intérieur du matériels ayant servi au remblai je constate la présence de matières résiduelles tel que des morceaux de verres brisés, des bouteilles de verres et de plastiques, des conduites de plastiques (PVC), des résidus d'asphaltes, des résidus de béton etc. (photos 3 et 15 à 20)**

Le terrain est bordé de milieux humides (photo 4). Selon les données disponibles dans l'atlas SAGO, il s'agit de marécage.

**Instrument de mesures**

Une mesure incluse dans ce rapport (97 m) a été prise à l'aide d'un télémètre de marque *Bushnell Yardage ProTour XL*.

Un tracé GPS a été effectué sur le terrain à l'aide d'un appareil de marque *Garmin GPSmap 78* d'une précision de 5 à 10 m et ce, dans le but d'évaluer la superficie de l'amas de feuilles mortes. Cette superficie a ensuite été évaluée approximativement à l'aide de l'outil de mesure de l'Atlas SAGO.

Les hauteurs des différents amas ont été estimées visuellement.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

La ville de Sorel-Tracy est toujours propriétaire des lots visités.

**Dossier de la demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage et le concassage de matières résiduelles (7550-16-01-0026501)**

Selon les informations contenues dans le rapport d'analyse, la ville a procédé à une entente avec un entrepreneur ayant déjà une autorisation pour l'entreposage et le concassage de résidus de béton et d'asphalte.

Une lettre de fermeture du dossier a été envoyée à la ville le 19 octobre 2015.

Dans cette lettre, il a été demandé à la ville de caractériser les sols qui seront disposés, ainsi que le terrain ayant servi à l'entreposage de ces sols et des matières résiduelles.

## 5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2;**
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de matières résiduelles (béton, asphaltes, feuilles mortes etc.), **Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 1.**

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

		SO
1	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé</p> <p><b>Référence légale :</b> LQE, article 66 al. 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les matières résiduelles sont déposées sur un terrain situé loin des résidences.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les résidus constatés sont considéré comme étant à risque moyen de contamination en raison de la présence d'asphaltes et de résidus organiques (feuilles, gazon). Les résidus sont déposés directement sur le sol et certains ont servi au remblai du terrain. La quantité ainsi que la nature des résidus présents dans le remblai est difficile à évaluer puisque les résidus sont enfouis. Ce qui augmente le risque d'atteinte à l'environnement.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les résidus devront être retirés et acheminer dans un lieu autorisé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le terrain est bordé de milieux humides de type marécage selon les données disponible dans l'Atlas SGO. Par contre, les résidus constaté ne touche pas ou peu à ces milieux humides.</p>	Degré de gravité des conséquences :  modéré
2	<p><b>Manquement :</b> Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de matières résiduelles (béton, asphaltes, feuilles mortes etc.).</p> <p><b>Référence légale :</b> LQE, articles 115.25(2) et 22 al. 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les matières résiduelles sont entreposées sur un terrain situé loin des résidences.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les résidus constatés sont considéré comme étant à risque moyen de contamination en raison de la présence d'asphaltes et de résidus organiques (feuilles, gazon). Les résidus sont déposés directement sur le sol et certains ont servi au remblai du terrain. La quantité ainsi que la nature des résidus présents dans le remblai est difficile à évaluer puisque les résidus sont enfouis. Ce qui augmente le risque d'atteinte à l'environnement</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les résidus devront être retirés et acheminer dans un lieu autorisé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le terrain est bordé de milieux humides de type marécage selon les données disponible dans l'Atlas SGO. Par contre, les résidus constatés ne touchent pas ou peu à ces milieux.</p>	Degré de gravité des conséquences :  modéré

## Facteurs aggravants

		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : LQE, articles 66 al. 2 et 115.25 (2) signifié le 25 novembre 2014.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

## Facteurs atténuants

		SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : La ville a déjà disposé d'une grande quantité de résidus de béton et d'asphalte constatés lors de l'inspection effectué en octobre 2014.	

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré  
Ainsi, je recommande de

- Transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés et;
- Selon la *Directive sur le traitement des manquements à la législation environnemental*, une sanction administrative pécuniaire (SAP) en vertu de l'article 115.25 (2) de la LQE pourrait être envisagée car il s'agit de manquements modérés. Pour une personne morale, la sanction est de 5000\$.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Signature : *Stéphanie Rivard*

Date de signature : 2015-11-24

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : <i>2015-11-25</i>
Commentaires : <i>P'accord pour la SAP</i>	





IMG\_3499-1 Panorama.jpg

Photo 1 : Amas de résidus de béton concassés.



IMG\_3502 Panorama.jpg

photo 2 : Amas de feuilles mortes à gauche, amas de sable au milieu et amas de matériels concassés à droite.



IMG\_3512 Panorama.jpg

photo 3 : Section de terrain remblayé avec de la terre et des résidus végétales.



IMG\_3521 Panorama.jpg

photo 4 : Terrain adjacent au lieu visité (milieu humide).



IMG\_3496.JPG

photo 5 : Affiche indiquant « future écocentre – été 2014 », près du boulevard Poliquin.



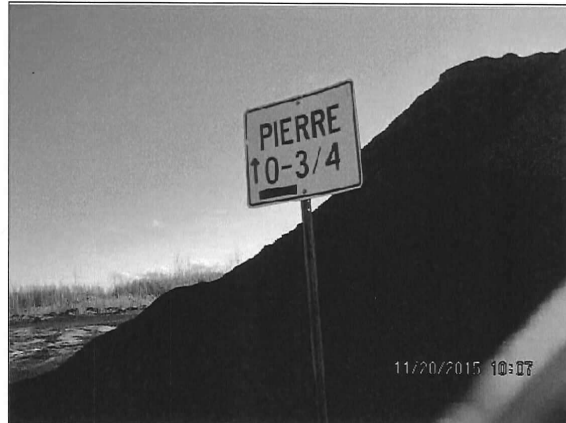
IMG\_3497.JPG

photo 6 : Entrée au fond du stationnement du 235, boul. Poliquin.



IMG\_3498.JPG

photo 7 : Vue rapproché du matériel concassé montré à la photo 1.



IMG\_3505.JPG

photo 8 : Affiche à proximité de l'amas de matériel concassé.



IMG\_3506.JPG

photo 9 : Affiche à proximité de l'amas de sable.



IMG\_3507.JPG

photo 10 : Amas de « terre végétal ».



IMG\_3508.JPG

photo 11 : Amas de feuilles mortes.



IMG\_3509.JPG

photo 12 : Talus fait de terre et de feuilles mortes.



IMG\_3510.JPG  
photo 13 : Talus fait de terre.



IMG\_3511.JPG  
photo 14 : Amas de feuilles mortes.



IMG\_3514.JPG  
photo 15 : Remblai fait de feuilles mortes, branches et autres résidus végétales.



IMG\_3517.JPG  
photo 16 : Morceaux de verres brisés à l'intérieur du matériel de remblai.



IMG\_3518.JPG  
photo 17 : Morceaux de verre dans la terre.



IMG\_3519.JPG  
photo 18 : Morceaux d'asphalte à l'intérieur du remblai.

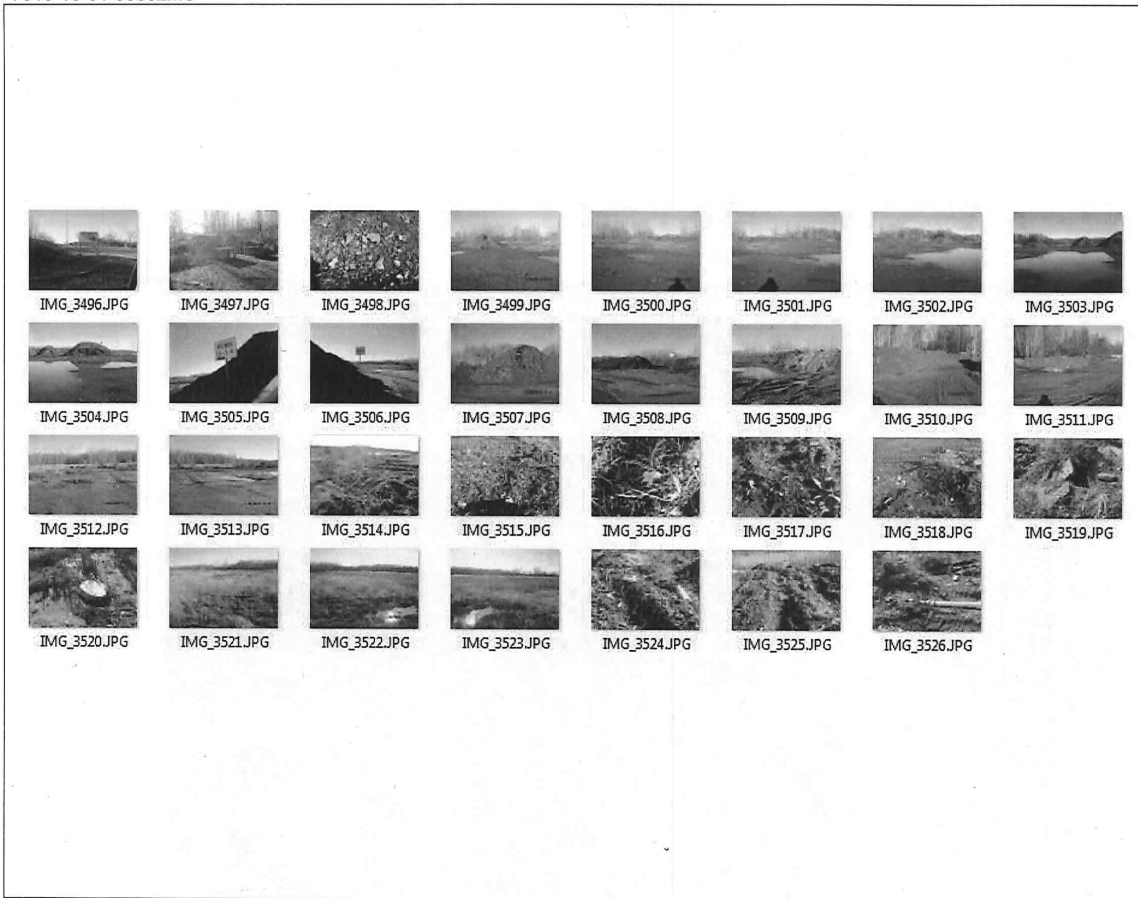


IMG\_3524.JPG  
photo 19 : Copeaux de bois et sacs de plastiques à l'intérieur du remblai.



IMG\_3526.JPG  
photo 20 : tuyaux de pvc à l'intérieur du remblai.





Ensemble des photos prises durant l'inspection.



Annexe 1 : Carte : Vue aérienne du lieu visité. Présence de marécages à proximité.



**Légende :**

- : Amas de béton concassé.
- : Amas de gravier, asphalte, béton, briques concassé (0-3/4).
- : Amas de sable
- ▭ : Talus de terre et feuilles mortes.
- : Amas de terre végétal.
- ▭ : Feuilles mortes
- ⊗ : Emplacement et direction approximative des photos.

\* Les amas sont positionnés approximativement et les dimensions ne sont pas à l'échelle.

Annexe 2 : Croquis : Aménagement des lieux durant l'inspection.

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-10-27    Heure d'arrivée : 9 h 55    Heure de départ : 10 h 50  
Inspecteur : Stéphanie Rivard    Accompagné de : s/o

N° intervention : 300917146    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7510-16-01-53052MU    N° du rapport d'inspection : 401191640  
N° demande : 200411401    Type de demande : Plainte à car. environnemental  
But de l'inspection : Inspection suite à une plainte concernant la présence et l'enfouissement de matières résiduelles

**Lieu inspecté**  
Nom du lieu : Sorel-Tracy Lot p-287  
Nom usuel du lieu : Terrain  
N° du lieu : X2061475    Type de lieu : terrain sans usage précis  
Localisation du lieu inspecté :  
Lots 5 381 928 et 5 381 929, cadastre du Québec  
195 et 245 boul. Poliquin  
Ville de Sorel-Tracy  
Ancien cadastre : 042190-Sorel, Ville de, No lot : 287-p  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,036444444400;-73,086166666700

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Sorel-Tracy	propriétaire	C.P. 368 Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1	Y1603168

**Conditions météo**  
Soleil-nuage, environ 5°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Alain Cordeau	employé (cadre) à la ville de Sorel-Tracy	450-780-5600

**Mode d'identification**  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : personne rencontré

**Plainte**  SO  
Plaignant rencontré :  oui     non

**Photos numériques**  
Nombre de photos prises sur le terrain : 32    Nombre de photos annexées au rapport : 29  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-53052MU\2014-10-27.  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG\_2795, IMG\_2796, IMG\_2797 et IMG\_2798; les fichiers IMG\_2803, IMG\_2804 et IMG\_2805; les fichiers IMG\_2806, IMG\_2807 et IMG\_2808 et les fichiers IMG\_2818, IMG\_2819, IMG\_2820 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir les panoramas 17 à 20 présentés dans ce rapport.

Grilles d'inspection annexées  SO



Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement des lots visités
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Emplacement et mesures approximatives des amas constatés sur le lieu. Localisation des milieux humides à proximité
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Rôles d'évaluation obtenus sur le site Internet de la ville de Sorel-Tracy pour les lots 5 381 928 et 5 381 929 du cadastre du Québec

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

### Historique

**2004-11-02** : Inspection suite à une plainte concernant l'enfouissement de matières résiduelles.

**2004-11-04** : Avis de non-conformité aux articles 55 et 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et 134 du *Règlement sur les déchets solides* (RDS) pour la présence et l'enfouissement de matières résiduelles

**2005-05-04** : Inspection pour suivi d'avis d'infraction.

**2005-05-17** : Avis d'infraction aux articles 55 et 66 de la LQE et 134 du RDS

**2005-09-19** : Inspection pour suivi d'avis d'infraction. Les matières résiduelles ont été disposées. Le dossier a été fermé.

En octobre 2014, le CCEQ reçoit une plainte concernant le dépôt et l'enfouissement de matières résiduelles, notamment des résidus de balai de rue, sur ce terrain.

## 3 Description de l'inspection

Je me présente d'abord à l'entrée du lieu situé du côté Nord de l'entreprise situé au 235, boul. Poliquin et constate une barrière à l'entrée et une affiche indiquant « Personnel autorisé seulement, Défense de jeter des déchets sous peine d'amende » (photo 1).

Je me dirige vers une autre entrée situé au fond du stationnement de l'entreprise « Les viandes V. Joyal et fils inc. » situé au 235, boul. Poliquin.

Il y a des blocs de béton et une barrière entrouverte à l'entrée du site (photo 2). Je stationne le véhicule à proximité et me rend sur les lieux à pieds.

### Sur les lieux de l'inspection, je constate la présence de :

- Un amas principalement constitué de résidus d'asphaltes avec un peu de béton et de briques non-concassé (photos 3, 14, 17 et 18). L'amas couvre une superficie approximative de 775 m<sup>2</sup> (voir carte) et d'une hauteur variant d'environ 3 à 5 m. Une affiche indiquant « Pierre non-recyclé » est présente à proximité (photo 14);
- Un amas de terre recouvert de végétation dans lequel on peut voir quelques bouteilles et verres de plastiques (photos 4 et 17).
- Un amas constitué d'asphaltes concassés couvrant une superficie approximative de 435 m<sup>2</sup> (voir carte) et d'une hauteur d'environ 5 m (photos 5 et 17). Une affiche indiquant « Pierre 0 3/4 » est présente à proximité (photo 15);

### Une camionnette (pick-up) à l'effigie de la ville de Sorel-Tracy se présente sur les lieux durant l'inspection.

L'homme à bord mentionne se nommer Alain Cordeau et être cadre pour la ville.

Je me présente et mentionne le but de ma présence.

### Selon lui :

- L'amas de résidus d'asphalte sera concassé cette semaine pour obtenir du matériels 0 3/4" comme l'amas déjà présent sur les lieux. Je l'informe que la ville doit détenir un certificat d'autorisation du ministère pour l'entreposage et le concassage de résidus d'asphalte et de béton;
- Les feuilles mortes sont seulement déposées sur place et ils ne font rien de particulier avec;
- Les résidus de balayage de rues sont également déposés sur ce terrain et ils ne font rien avec. Je mentionne que ces résidus doivent être disposés dans un lieu autorisé par le ministère puisque ce sont des matières résiduelles;
- La ville effectue également le tamisage de la terre végétal. La terre tamisé est utilisé comme « top soil » dans différents travaux effectués par la ville. Le reste des résidus (feuilles, gazon etc.) demeure sur place.

Je l'informe que la ville recevra un avis de non-conformité pour la présence de résidus et l'entreposage effectué sur les lieux.

Monsieur Cordeau mentionne qu'il va informer ses supérieurs et que la ville s'assurera d'obtenir les autorisations nécessaires. Il quitte ensuite les lieux et me laisse poursuivre l'inspection.

### Je continue l'inspection et constate :

- Des amas de feuilles mortes sont présents sur une superficie approximative de 850 m<sup>2</sup> et sont d'une hauteur d'environ 1 m (photos 6, 7 et 19);
- Le terrain a été remblayé avec de la terre, des feuilles mortes et des résidus végétaux (photos 6 à 11). Présence de traces de machinerie récentes (photo 19);
- Le remblai est bordé de phragmites sur une très grande partie du terrain du côté Est et Nord-Ouest (photos 6, 7, 9 et 11);
- Un amas de sable (non-mesuré) (photo 17). Une affiche indiquant « sable » est présente à proximité;
- Un amas de terre (non-mesuré) (photo 20). Une affiche indiquant « terre végétal » est présente à proximité;
- 2 amas principalement constitués de terre, feuilles mortes, rouleaux de tourbes, plantes etc. d'environ 20 m de long X 3 m de large X 1.5 m de haut (photos 13, 18 et 20). Une affiche indiquant « terre végétal non-tamisé » est présente à proximité (photo 20).

### 3 Description de l'inspection

En sortant du terrain, je remarque une affiche sur laquelle est indiqué « Projet d'éco centre régional - future site éco centre » à proximité du boulevard Poliquin, près de l'entrée de l'entreprise Les viandes V. Joyal et fils inc (235, boul. Poliquin) (photo 16).

#### Instruments de mesures

Les mesures incluses dans ce rapport ont été estimées à partir de points et tracées GPS pris sur le terrain à l'aide d'un appareil portatif de marque *Garmin GPSmap 78* d'une précision de 10 m. Les superficies des amas ont ensuite été calculées à l'aide de l'outil de mesure de superficie de l'Atlas géomatique SAGO.

La longueur des amas de terre végétal non-tamisé a été mesurée à l'aide d'un télémètre de marque *Bushnell Yardage Pro Tour XL*. Les mesures de hauteur des amas ont été estimées visuellement.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

#### 2014-11-05 – Vérification du dossier 7316-16-01-5305200

Un certificat d'autorisation pour un dépôt de neiges usées a été délivré le 18 décembre 2000 pour ce terrain (parties des lots 6, 7 et 287 du cadastre de la ville de Sorel).

Une inspection de conformité a été réalisée le 2010-03-02 et il a été constaté que ce dépôt de neiges usées n'a jamais été aménagé. Selon les informations contenues au rapport d'inspection, la ville utilise seulement le dépôt de neiges usées situé dans le secteur de Tracy qui s'avère suffisamment grand pour leur besoin.

#### Milieus humides

Selon les données disponibles dans l'atlas géomatique SAGO, des milieux humides de type marécage sont présents à proximité du terrain.

### 5 Conclusion

#### Lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2;**
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de résidus de béton et d'asphalte, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2).**

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les matières résiduelles constatés sont déposés sur un terrain situé loin des résidences.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré).</p> <p>Explication : Les matières résiduelles constatés sont considérés à risque moyen en raison de la présence d'asphaltes et de résidus organiques (feuilles, gazons etc.) et sont déposés directement sur le sol.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les matières résiduelles devront être retiré et acheminer dans un lieu autorisé à les recevoir.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le terrain est bordé de milieux humides de type marécage selon les données disponibles dans l'atlas SAGO, mais les résidus constaté ne touche pas ou peu ce milieu.</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
2	<p><b>Manquement :</b> Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage de résidus de béton et d'asphalte</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2).</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les résidus d'asphaltes constatés sont déposés sur un terrain situé loin des résidences.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les résidus d'asphaltes sont considéré comme des matières résiduelles à risques moyens et sont déposés directement sur le sol.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les résidus d'asphaltes devront être retiré et acheminer dans un lieu autorisé à les recevoir.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le terrain est bordé de milieux humides de type marécage selon les données disponibles dans l'atlas SAGO mais les résidus constaté ne touche pas ou peu ce milieu.</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré

### Facteurs aggravants

SO

### Facteurs atténuants

SO

**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré

Ainsi, je recommande de

- Transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés et;
- Évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 (7) de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le manquement à l'article 66 al. 2 car il s'agit d'un manquement modéré. Pour une personne morale, l'amende est de 5 000\$.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Signature : *Stéphanie Rivard*

Date de signature : 2014-11-06

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Jonathan Davies*

Date : *2014-11-24*

Commentaires :



IMG\_2793 (Small).jpg  
1) Affiche à l'entrée du lieu.



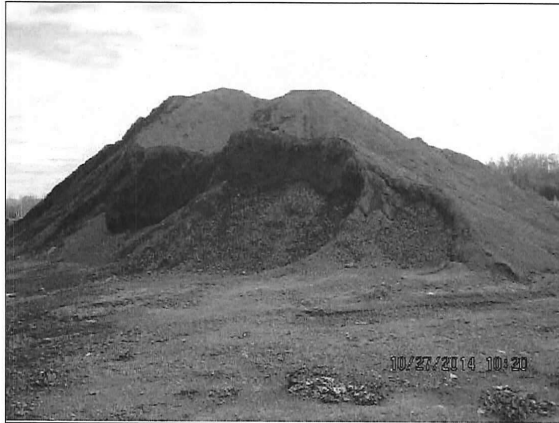
IMG\_2794 (Small).jpg  
2) Barrière limitant l'accès au fond de la cour du 235, rue Poliquin.



IMG\_2799 (Small).jpg  
3) Vue rapproché de l'amas d'asphalte.



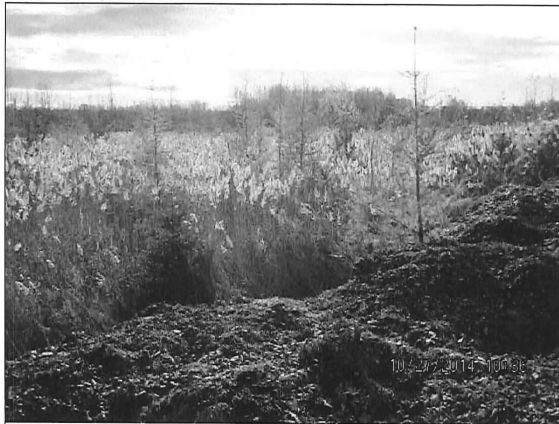
IMG\_2800 (Small).jpg  
4) Vue rapproché d'un amas de terre. Présence de résidus de plastiques.



IMG\_2802 (Small).jpg  
5) Amas de résidus d'asphaltes concassés.



IMG\_2809 (Small).jpg  
6) Amas de feuilles mortes en bordure du terrain.



IMG\_2810 (Small).jpg  
7) Remblai avec des feuilles mortes en bordure du terrain.



IMG\_2812 (Small).jpg  
8) Présence de résidus (sac de plastique) parmi le matériel de remblai.



IMG\_2813 (Small).jpg

9) Remblai effectué avec de la terre et des résidus organique.



IMG\_2814 (Small).jpg

10) Présence de branches et autres résidus organique dans le remblai.



IMG\_2815 (Small).jpg

11) Remblai effectué avec de la terre et des résidus organique.



IMG\_2816 (Small).jpg

12) Amas de sable.



IMG\_2821 (Small).jpg

13) 2 amas de terre et résidus organiques (terre végétal non-tamisé).



IMG\_2822 (Small).jpg

14) Affiche indiquant « Pierre non-recyclé » près de l'amas de résidus d'asphalte.



IMG\_2823 (Small).jpg

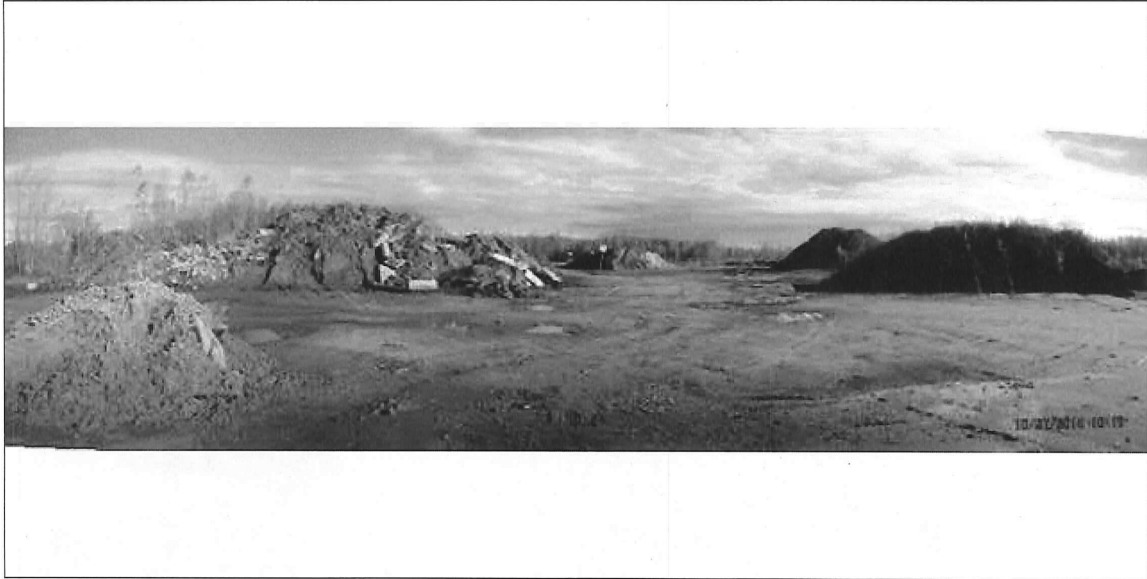
15) Affiche indiquant « pierre 0 % »



IMG\_2824 (Small).jpg

16) Affiche indiquant « Projet éco centre régional ».





Stitched\_001 (Small).JPG

17) Vue général des lieux. Amas de résidus d'asphaltes non broyé et broyé et amas de sables.



Stitched\_002 (Small).JPG

18) Vue général des lieux. Amas de résidus d'asphaltes non broyé amas de terre et résidus végétal (terre végétal non-tamisé).



Stitched\_003 (Small).JPG

19) Amas de feuilles mortes à la limite du terrain. Présence de traces récentes.



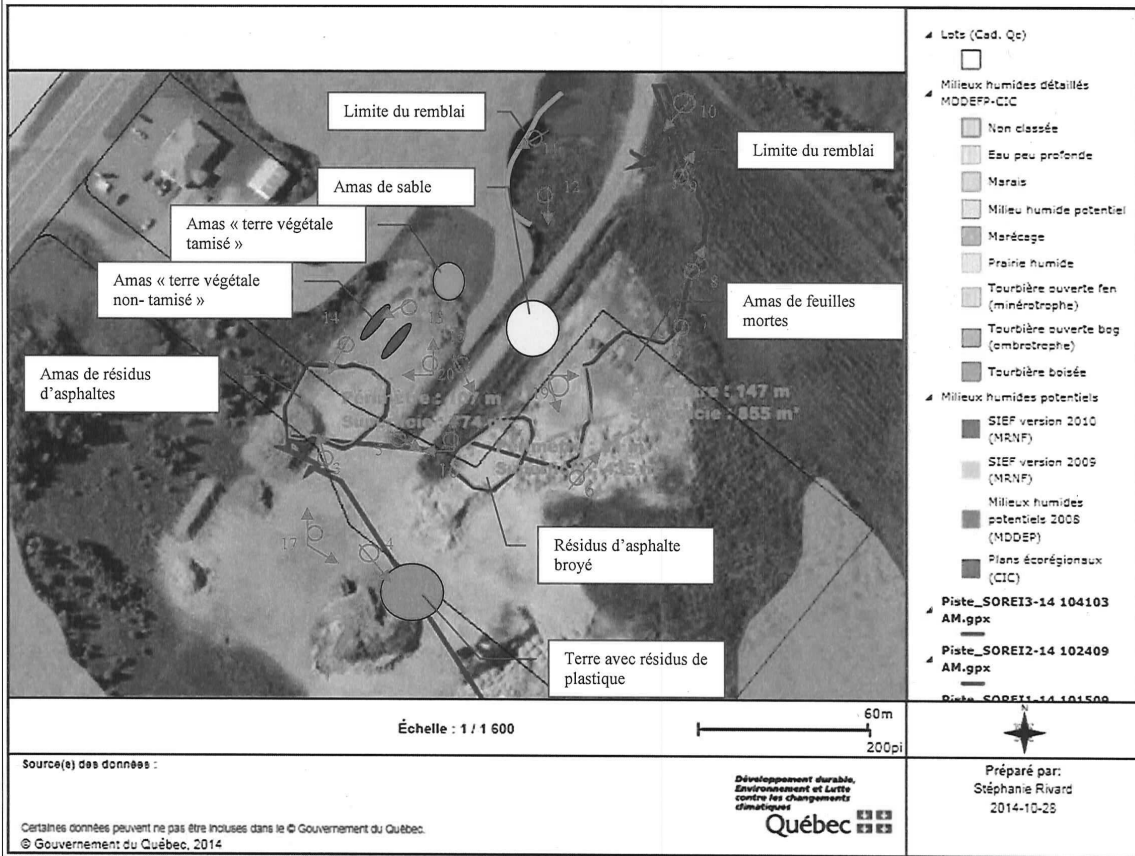


Stitched\_004 (Small).JPG

20) Amas de terre et résidus organiques (terre végétal non tamisé) et amas de terre (terre végétal tamisé).



Carte 1 : Emplacement des lots visités.



↗ : Emplacement approximatif et direction de des photos.

\*Les amas ont été positionnés de façon approximative et les dimensions ne sont pas à l'échelle.

Carte 2 : Emplacement et mesures approximatives des amas constatés sur le lieu. Localisation des milieux humides à proximité.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-5705710

Date de rédaction : Le 9-02-2009

Intervention SAGIR : 300484715

SAGIR complété (x)

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 4-02-2009

HEURE : Arrivée : 11 :18

Départ : 12 :00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christine Rondeau

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

Lot P-287 Paroisse de la ville de Sorel

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Ville de Sorel-Tracy

71 rue Charlotte

C.P. 368

Sorel-Tracy, Québec, J3P 7K1

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [ ] non [x]

Nom / Adresse

Téléphone

art. 53-54

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	( )	( )	(x)
Nombre :	7			1 point GPS

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

AUTRES ANNEXES (précisez) :

GPS Garmin 72

GPS 1 : N 46 02 11.2 WO 73 05 10.2

BUT :

Vérifier le bien-fondé d'une information concernant le dépôt de neige et de matériaux secs dans un endroit non autorisé.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-5705710  
300484715

Date de rédaction : Le 9-02-2009

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Les plaignants m'ont indiqué que des camions venaient déversés des neiges sur le terrain en question.

Monsieur [redacted] m'a indiqué, de plus, qu'il y aurait dépôt de divers matériaux secs l'été sur ce lot et que les camions de neige sont soit identifiés à la ville de Sorel-Tracy ou à Danis construction.

J'arrive en face du 222 boulevard Poliquin. Un chemin se trouve au nord du stationnement de la salle de réception Martin-Guy.

Je l'emprunte, celui-ci mène derrière le stationnement. Les arbres présents créent un écran visuel entre le terrain vacant et le stationnement de la salle de réception.

Je me rends à l'extrémité du chemin, je suis derrière le commerce « Les viandes V. Joyal et Fils inc. ».

Je constate que :

- Il y a de nombreux monticules de neige, de toute apparence correspondant aux déversements de chargements de camion.
- La présence d'une machinerie identifiée à la compagnie « Danis Construction »
- Divers matériaux retrouvés sur place (terre, quelques morceaux d'asphalte).



Photos 1-2 : Monticules de neige présents sur le lot P- 287



Photo 3 : De nombreux monticules de neige présents sur le lot P-287

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-5705710  
300484715

Date de rédaction : Le 9-02-2009



Photos 4-5 : Machinerie retrouvée sur place identifiée au nom de Dans Construction.



Photos 6-7 : Présence de divers matériaux.

Les photographies de ce rapport ont toutes été prises par la soussignée avec un appareil photographique numérique Nikon Coolpix L1 et sont restées en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où je les ai transférées de l'appareil à mon ordinateur dans lequel, je les ai enregistrés avec un mot de passe distinctif. Toutes ces photographies sont la représentation fidèle de ce que j'ai vu sur le site et aucune n'a été altérée ou modifiée de quelque manière que ce soit à l'exception de la taille des photographies qui a été réduite.

6-02-2009 Communication téléphonique avec Richard Paul, inspecteur municipal.  
Le lieu est propriété de la ville de Sorel-Tracy.

6-02-2009 Communication téléphonique avec René Chevalier, greffier.  
Le directeur des travaux publics, Monsieur David Gagné, est en vacance présentement, de retour le 9-02-2009.

Je lui expose la problématique et lui demande de voir à ce que cesse tout dépôt de neige dans un lieu non autorisé. Il croit que c'est juste de la terre qui se rend sur ce terrain, je lui affirme que non. Il vérifie l'information et avertit les travailleurs.

Il demandera à monsieur Gagné de communiquer avec moi lundi prochain.

9-02-2009 Communication téléphonique avec Monsieur Gagné.

Lui également est convaincu qu'il n'y a que de la terre que les transporteurs de la ville déchargent à cet endroit.

Je lui envoie des photos comme preuve. Il s'assure qu'il n'y aura plus de dépôt de neige à cet endroit.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-5705710  
300484715

Date de rédaction : Le 9-02-2009

### 3. CONCLUSION

Il y a eu dépôt de neige dans un endroit non autorisé.  
Il y a infraction en vertu des dispositions de l'article 1 du règlement sur les lieux d'élimination de neige et de l'article 22 de la LQE.  
De plus amples vérifications devront être effectuées concernant le dépôt de matériaux secs.

### 4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ( )

Non ( )

Détails :

### 5. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour le dépôt de neige et une inspection des lieux quand il n'y aura plus de neige afin de vérifier la nature des matériaux déposés sur ce terrain.

### 6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Christine Rondeau

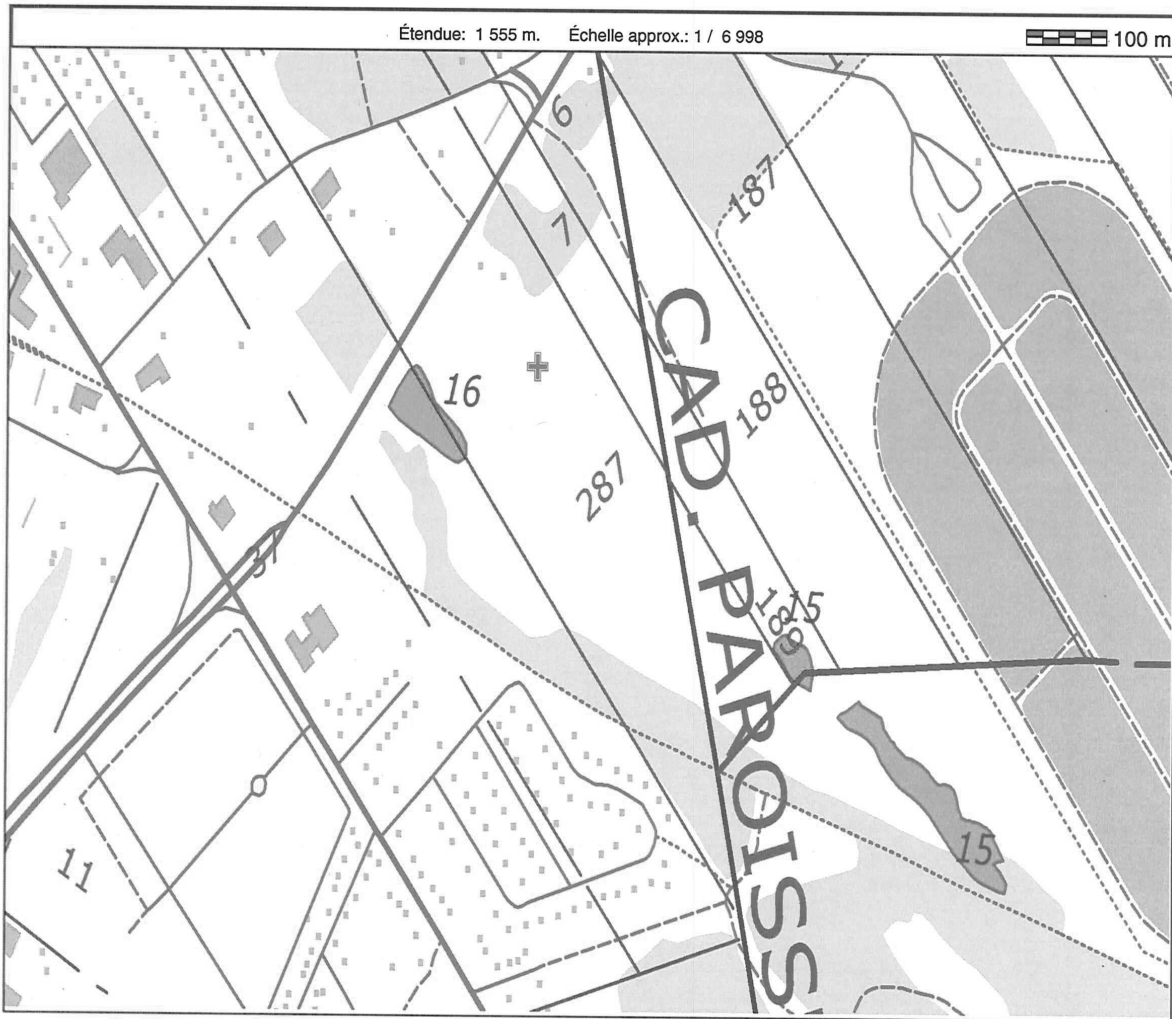
Date : 9-02-2009

Vérifié par :

Date : 09-02-13

Commentaires du vérificateur:





Québec 

© Gouvernement du Québec, 2004

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs



# SAGO

## Système d'aide à la gestion des opérations



Québec 

© Gouvernement du Québec, 2004

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU

Date de rédaction : Le 10 mai 2005

Intervention SAGIR : 300202489

SAGIR complété (X)

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 4 mai 2005

HEURE : Arrivée : 10H45

Départ : 13H45

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Gaétan Talbot

ACCOMPAGNÉ(E) DE : ----

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Terrain sis sur les lots suivants :

- Lots 7-P et 287-P du cadastre de la Ville de Sorel
- Lots 189-P, 190-P, 191-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel

Ville de Sorel  
71, rue Charlotte  
Sorel-Tracy QC J3P 7K1  
(450) 780-5600  
fax : (450) 780-5625

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [ ] non [ X ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( X )	( )	( )	( )
Nombre :	12			

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Suivi de l'avis d'infraction du 8 novembre 2004 : Vérifier si les déchets ont été enlevés.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU  
300202489

Date de rédaction : Le 10 mai 2005

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

#### Préambule

Nous avons reçu en date du 1<sup>er</sup> novembre 2004 une plainte téléphonique relativement à des activités d'enfouissement sur un terrain appartenant à la Ville de Sorel-Tracy sis derrière le commerce du 235 rue Poliquin.

Une inspection a été réalisée par Gaétan Talbot le 2 novembre 2004. Conclusion : le propriétaire du terrain (Ville de Sorel-Tracy) contrevient aux articles 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

2004-11-22 : Avis d'infraction émis en vertu des articles 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

#### INSPECTION

En arrivant sur les lieux, je constate la présence de matériaux secs (résidus de béton et de bois) le long du chemin d'accès à la plate-forme de remblayage sur le terrain cité en rubrique.

En faisant le pourtour de ladite plate-forme, je constate que la situation s'est empirée par rapport à l'automne 2004. En effet, il y a de nombreux endroits où il y a des résidus d'asphalte (photos #4, #6, #7, #8, #10 et #12), de béton (photos #2, #3, #8 et #11), des débris de démolition (photo #3), des ordures ménagères (photo #9).

En consultant les photos prises le 2 novembre 2004 et ce que je vois lors de la présente inspection, il appert que les matériaux secs présents à l'automne 2004 ont été enlevés comme le précise la lettre de M. René Chevalier, greffier de la Ville de Sorel-Tracy.

#### Démarches entreprises suite à l'inspection

2005-05-10 : Conversation téléphonique entre Gaétan Talbot et M. René Chevalier, greffier de la Ville de Sorel-Tracy. Gaétan Talbot fait part de sa déception dans l'évolution du présent dossier et que la situation s'est empirée depuis l'automne 2004.

Gaétan Talbot précise que le processus normal serait la transmission du dossier au Service des enquêtes pour fins d'évaluation de la possibilité de poursuites pénales contre le propriétaire du terrain. Gaétan Talbot explique que le temps que le dossier soit traité par le service des enquêtes, il craint que les déchets solides (matériaux secs et autres) dont la présence a été constatée le 4 mai 2005 soient enterrés par de nouveaux matériaux (terres) déposés sur le site.

M. René Chevalier reconnaît le problème que la barrière à l'entrée du site devrait être toujours verrouillée et qu'il arrive parfois que des citoyens viennent déposer des déchets sur le terrain concerné. Gaétan Talbot précise que ce ne sont sûrement pas des citoyens qui viennent déposer des dalles de béton et des résidus d'asphalte (concassé et à l'état brut).

Gaétan Talbot exige alors un engagement écrit à l'effet que le nettoyage sera fait sous peu et que dans l'éventualité que la Ville ne démontre pas une volonté de remédier à la situation, le dossier sera

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU  
300202489

Date de rédaction : Le 10 mai 2005

transmis au Service des enquêtes.

### 3. CONCLUSION

Le propriétaire du terrain contrevient aux articles 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande qu'un avis d'infraction soit émis en vertu des articles 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

### 5. VÉRIFICATION

Rédigé par : Gaétan Talbot, technicien

Date :

Vérifié par :

*Madeline Raymond*

Date :

*16-05-2005*

Commentaires du vérificateur :

*En plus de l'engagement écrit de la municipalité de  
monder que nous recevions les preuves d'infraction.*

Identification : TERRAIN MUNICIPAL BOUL. POLKOVIN  
 Municipalité : SOREL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 3

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

RÉSIDUS DE

BOIS

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Photo n° : 2

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

RÉSIDUS

DE

BETON

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Photo n° : 1

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

RÉSIDUS DE

BETON

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_







Identification : TERRAIN MUNICIPAL BOUL. POLIQUIN

Municipalité : SOREL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 6

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

RÉSIDUS

D'ASPHALTE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Photo n° : 5

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

PARASOL

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Photo n° : 4

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

RÉSIDUS

D'ASPHALTE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Identification : TERRAIN MUNICIPAL BOUL. POLIGNY  
Municipalité : SOREL TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 9

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

ORDURES

MBRAGÈRES



Photo n° : 8

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

RÉSIDUS DE

BETON ET

D'ASPHALTE



Photo n° : 7

Date : 2005-05-04

Note : \_\_\_\_\_

RÉSIDUS

D'ASPHALTE





Identification : TERRAIN MUNICIPAL DOUL. POLIQUIN  
Municipalité : SOREL-TRACY N/D : 7570-16-01-53052MU

Photo n° : 12  
 Date : 2005-05-07  
 Note : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 RESIDUS  
 D'ASPHALTE  
 ET DE  
 BETON  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



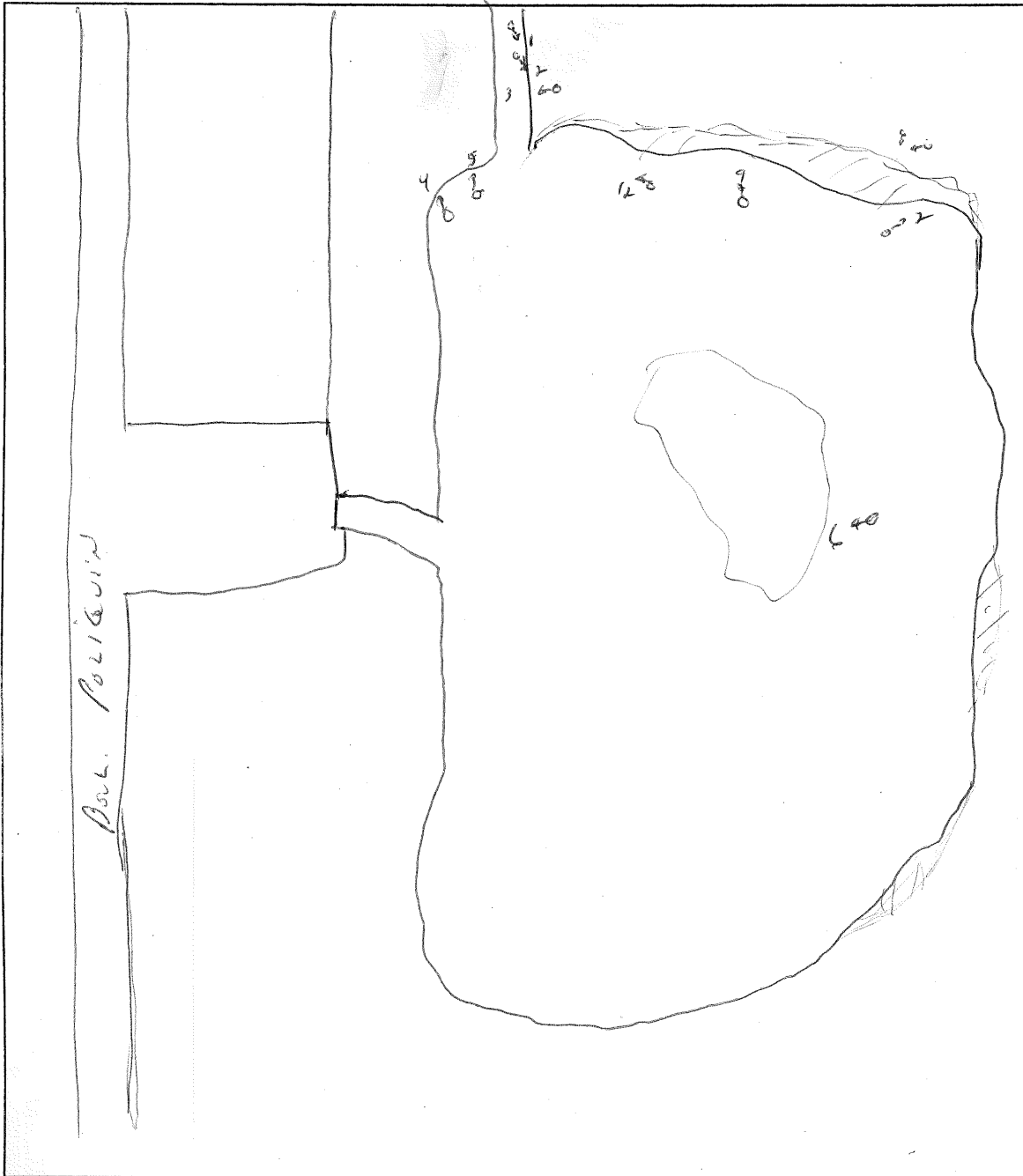
Photo n° : 14  
 Date : 2005-05-07  
 Note : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 RESIDUS DE  
 DETON  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



Photo n° : 10  
 Date : 2005-05-07  
 Note : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 RESIDUS  
 D'ASPHALTE  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



CROQUIS



Croquis dessiné par :

Nom : GASTAR TALB

Signature : [Signature]

Date de la réalisation : 2005.05.09.

N/Réf. : 7510-16-01-53052M6.

Lieu : Lot 7-P, 297-P du Vill de Sout  
Lot 189-P, 190-P et 191-P. Cudishe

Secteur : de la paroisse de Ste Anne de Sout-

Note :

VITA AVOUÉ DE  
PERRIS DE REMPLATAGE  
ET MATÉRIAU SEC



N/Réf. : 7510-16-01-53052MU

Date de rédaction : Le 3 novembre 2004

Intervention SAGIR : 300186920

SAGIR complété (X)

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2 novembre 2004

HEURE : Arrivée : 10H45

Départ : 13H45

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Gaétan Talbot

ACCOMPAGNÉ(E) DE : ----

**LIEU INSPECTÉ :**

Terrain sis sur les lots suivants :

- Lots 7-P et 287-P du cadastre de la Ville de Sorel
- Lots 189-P, 190-P, 191-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel

**ADRESSE POSTALE (si différente) :**

Ville de Sorel  
71, rue Charlotte  
Sorel-Tracy QC J3P 7K1  
(450) 780-5600  
fax : (450) 780-5625

**PLAIGNANT / PLAIGNANTE :**

Rencontre oui [ ] non [ X ]

Nom / Adresse

Téléphone

**PERSONNES RENCONTRÉES :**

Nom / Fonction

Téléphone

M. Emmanuel Frédette, inspecteur municipal

(450) 780-5690

**PIÈCES ANNEXÉES :**

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( X )	( )	( )	( )
Nombre :				

**ÉCHANTILLONS :**

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

**AUTRES ANNEXES (précisez) :**

- Rôle d'évaluation du terrain concerné (Lots 7-P et 287-P du cadastre de la Ville de Sorel et Lots 189-P, 190-P, 191-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel)

**BUT :** Vérifier le bien-fondé de la plainte (enfouissement de matériaux secs)



## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU  
300186920

Date de rédaction : Le 3 novembre 2004

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

#### Préambule

Nous avons reçu en date du 1<sup>er</sup> novembre 2004 une plainte téléphonique relativement à des activités d'enfouissement sur un terrain appartenant à la Ville de Sorel-Tracy sis derrière le commerce du 235 rue Poliquin.

#### Inspection

En arrivant sur les lieux, je constate la présence de deux immense amas de matériaux. Je rencontre alors monsieur Jacques Gosselin, opérateur de pelle mécanique pour la compagnie Sintra spécialisée dans la production d'asphalte. Celui-ci m'informe que l'amas sur lequel se trouve la pelle mécanique est de la terre alors que le second amas est constitué d'asphalte pulvérisée provenant tous les deux de travaux de réfection de routes et de rues.

Les deux amas reposent sur une partie du terrain qui a été égalisé avec des matériaux de remblayage sur une superficie de 40 000 mètres carrés soit 200 mètres par 200 mètres constituant en quelque sorte une plate-forme. En procédant à l'observation des abords de ladite plate-forme, je constate la présence de déchets incorporés au matériaux de remblayage. Parmi les déchets, on peut observer des blocs de béton, des résidus d'asphalte et un gallon de peinture (gris pâle) dont une partie du contenu est épanché sur le sol. De plus, on retrouve sur les lieux, neuf pneus hors d'usage et des résidus de goudron séché qui ont été déposés aux abords de ladite plate-forme.

Précisons que des matériaux secs sont visibles uniquement sur les abords de la plate-forme. Je ne suis pas en mesure de déterminer s'il y a des matériaux secs sur l'ensemble de la superficie couverte par celle-ci.

Par la suite, je me présente à l'Hôtel de Ville de Sorel-Tracy sis au 71, rue Charlotte afin d'obtenir le rôle d'évaluation du terrain en question et d'y rencontrer un inspecteur. Je rencontre monsieur Richard Paul (inspecteur) et je lui demande s'il est possible qu'il m'accompagne sur les lieux afin de lui montrer ce qui a été constaté. Il me présente à l'inspecteur Emmanuel Frédette et nous convenons de se rencontrer sur les lieux après le repas du midi.

En après-midi, je rencontre M. Frédette sur les lieux. Nous faisons qu'un bref tour des lieux car il y a précipitation de pluie. J'explique que des matériaux secs tels les résidus de béton et d'asphalte peuvent être utilisés pour l'aménagement d'un stationnement ou chemin tout en lui précisant que des dimensions particulières doivent être respectées. Toutefois, dans le cas qui nous concerne aucuns matériaux secs ne peuvent être utilisés comme matériau de remblayage.

M. Frédette précise que la compagnie SINTRA a déjà utilisée une partie de ce terrain pour l'entreposage de matériaux secs soit des résidus d'asphalte et de béton.

M. Frédette précise que la Ville de Sorel est en pourparlers pour la vente du terrain à un promoteur immobilier qui aurait l'intention d'y aménager pour le printemps 2005 un hôtel avec plusieurs étangs.

J'informe M. Frédette qu'un avis d'infraction sera envoyé sous peu à la Ville de Sorel où nous allons demander un plan correctif ainsi qu'un échéancier des travaux pour remédier à la situation.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7510-16-01-53052MU  
300186920

Date de rédaction : Le 3 novembre 2004

### 3. CONCLUSION

Le propriétaire du terrain (Ville de Sorel-Tracy) contrevient aux articles 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande qu'un avis d'infraction soit émis en vertu des articles 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides.

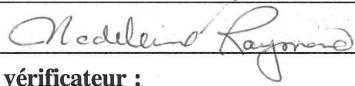
### 5. VÉRIFICATION

Rédigé par : Gaéтан Talbot, technicien



Date : 2004-11-03

Vérifié par :



Date : 2004-11-04

Commentaires du vérificateur :



Identification : Terrain municipal Boul Poliquin

Municipalité : SOBEL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052 MV

Photo n° : 1

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus

d'asphalte

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Photo n° : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Note : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Photo n° : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Note : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Identification : Terrain municipal local Poliquin  
Municipalité : SORREL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052PV  
Photos n°s : 2 et 3  
Date : 2004-11-04

Notes : En arrive plus  
années de gauche on a vu une pelle mécanique qui a terra  
années de droite (coulée forte) -> asphalté pulvérisé.



Identification : Terrain municipal boul Poliquin  
Municipalité : SARCEL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 4

Date : 2004-11-02

Note :

résidus de  
béton.



Photo n° : 5

Date : 2004-11-02

Note :

gallon de  
peinture.

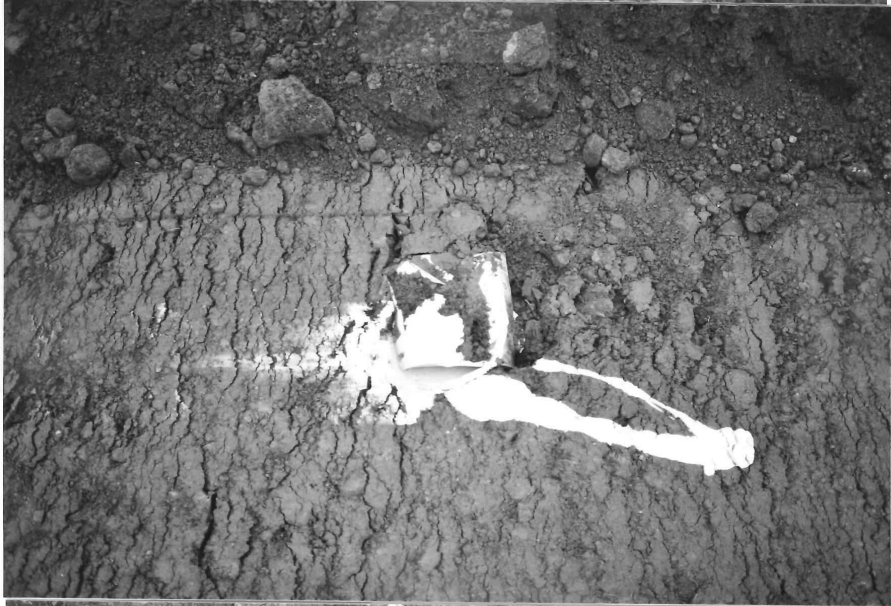


Photo n° : 6

Date : 2004-11-02

Note :

résidus de  
béton.







Identification : Terrain municipal boul Poliquin.

Municipalité : SOREL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 7

Date : 2007-11-02.

Note :



Photo n° : 8

Date : 2007-11-02.

Note :

Blocs de  
bêton



Photo n° :

Date :

Note :



Identification : Terrain municipal boul Poliquin

Municipalité : SOREL-TRACY N/D : 75.10-16-01-53052MU

Photo n° : 9

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus  
d'asphalte



Photo n° : 10

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus  
d'asphalte



Photo n° : 11

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus  
d'asphalte





Identification : Terrain municipal boul. Poliquen

Municipalité : SOREL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 12

Date : 2004-11-02

Note :

résidus  
d'asphalte



Photo n° : 13

Date : 2004-11-02

Note :

1 pneu hors  
d'usage



Photo n° : 14

Date : 2004-11-02

Note :

8 pneus hors  
d'usage







Identification : Terrain municipal boul Poliquin  
Municipalité : SORREL-TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 15

Date : 2004-11-02

Note :

bloc de  
béton



Photo n° : 16

Date : 2004-11-02

Note :

goudron  
seché



Photo n° : 17

Date : 2004-11-02

Note :

résidus  
d'asphalte





Identification : Terrain municipal bout Pélégan  
Municipalité : SARCEL - TRACY N/D : 7510-16-01-53052MU

Photo n° : 18

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus

d'asphalte



Photo n° : 19

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus

d'asphalte



Photo n° : 20

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus

d'asphalte







Identification : Terrain municipal boul Poliquin  
Municipalité : SOREL-TRACY N/D : 7510-16-01-3052 MV

Photo n° : 21

Date : 2004-11-02

Note : \_\_\_\_\_

résidus d'asphalte

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Photo n° : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Note : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Photo n° : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Note : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

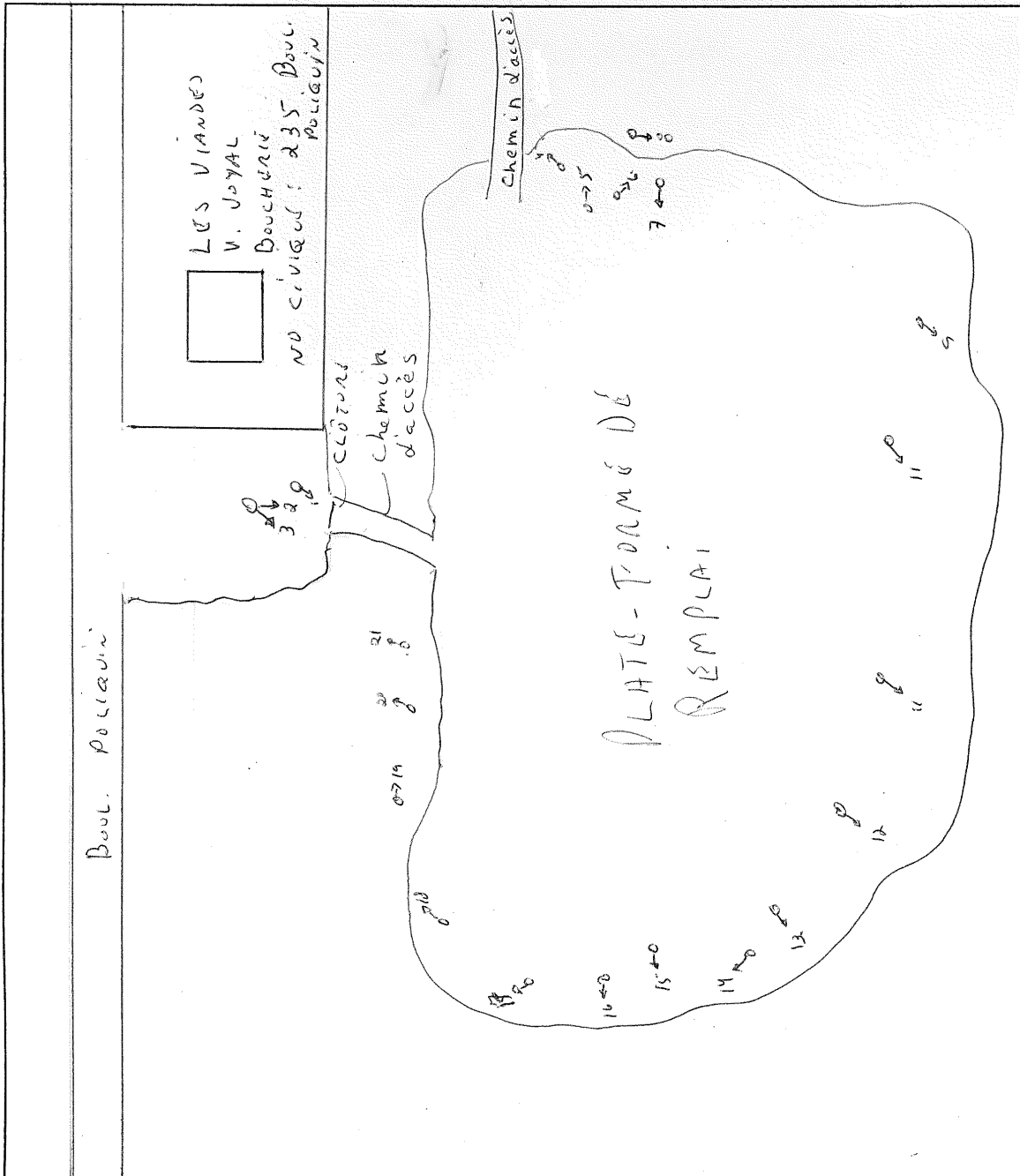
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CROQUIS**



Croquis dessiné par :	Note :
Nom : <u>GASTAN TALBOT</u>	
Signature : <u>[Signature]</u>	
Date de la réalisation : <u>2004-11-03</u>	
N/Réf. : <u>7510-16-01-53052MU</u>	
Lieu : <u>LOTS 7-P, 207-P CADASTRE DE LA VILLE DE SUREL</u>	
Secteur : <u>PAROISSE DE SAINTS-ANNE-DE-SUREL</u>	

